



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-96

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU SERVICE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°23-151 du conseil municipal du 3 juillet 2024, modifiant le règlement intérieur des activités du service enfance ;

VU le projet de règlement intérieur des activités du service enfance ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Petite Enfance, Éducation, Jeunesse du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les structures « accueils de loisirs », en périscolaire et en extra-scolaire ;

CONSIDÉRANT la diversité des prestations proposées, et qu'il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer pour une information complète des usagers et des acteurs intervenant dans ces structures ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les modalités de réservation des activités périscolaires et extra-scolaires pour optimiser nos capacités d'accueil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement intérieur modifié des activités du service enfance.

DIT qu'il sera applicable dès le 1^{er} septembre 2026.

VOTE

Pour : 39

Contre :

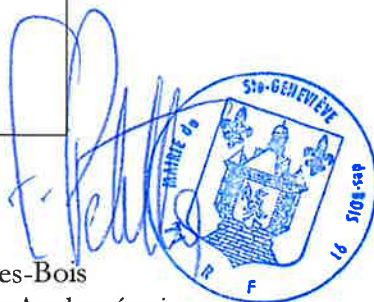
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.clic-essonne.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).